

## **Communiqué du Conseil des Ministres du mercredi 27 mars 2013**

Réuni au palais de la Présidence, ce mercredi 27 mars 2013, sous la Présidence du Chef de l'Etat, Son Excellence, Faure Essozimna GNASSINGBE, le Conseil des ministres a délibéré sur son ordre du jour en quatre (4) points à savoir :

- 1- L'étude des avant-projets de loi ;**
- 2- L'étude des projets de décret ;**
- 3- Les communications ;**
- 4- Les divers.**

**I. Au titre des avant-projets de loi**, le Conseil a examiné un (1) texte :

**L'avant-projet de loi organique portant organisation judiciaire.**

**Présenté par le Garde des sceaux, ministre de la justice chargé des relations avec les institutions de la République**, ce texte qui fait suite à la communication du garde des sceaux au Conseil du 13 mars dernier, répond au souci exprimé dans le cadre du programme national de modernisation de la justice en cours à savoir : **procéder à une réforme significative de la compétence d'attribution et de l'organisation spatiale des juridictions sur le territoire national, dans le but de rapprocher la justice des citoyens.**

Cet avant-projet de loi organique institue les tribunaux de grande instance dans tous les chefs-lieux de région avec des tribunaux de travail, et des juges et tribunaux pour enfant contre un seul à Lomé en ce moment. Cette réforme permettra également la création du Tribunal militaire et de la Haute Cour de Justice.

**II. Au titre des projets de décret**, le Conseil a examiné un (1) texte.

Le texte examiné est **le projet de décret portant transformation de la Faculté Mixte de Médecine et de Pharmacie de l'université de Lomé en une Faculté des Sciences de la Santé de l'université de Lomé, présenté conjointement par les ministres de la santé et celui de l'enseignement supérieur et de la recherche.**

Le personnel de santé est formé en majorité à l'université de Lomé par la Faculté Mixte de Médecine et de Pharmacie (FMMP), l'Ecole des Assistants Médicaux (EAM) et l'Ecole Supérieure des Techniques Biologiques Appliquées (ESTBA). Ces institutions sont chargées en ce qui les concerne, de la formation de base des cadres supérieurs et intermédiaires de la santé.

Les cadres d'exécution sont quant à eux, formés dans les écoles paramédicales, notamment

l'Ecole Nationale des Auxiliaires Médicaux (ENAM) et l'Ecole Nationale des Sages-Femmes (ENSF) de Lomé et Kara. Toutes ces écoles s'appuient essentiellement sur les écoles des Universités de Lomé et de Kara.

Le décret n° 2008-066/PR du 21 juillet 2008, autorisant le basculement dans le système Licence, Master et Doctorat (LMD) dans les universités et les institutions d'enseignement supérieur et de recherche du Togo, offre l'opportunité de reformer les curricula de formation du personnel de la santé en évitant les redondances et en mutualisant de façon efficiente les ressources pédagogiques (humaines, financières et matérielles). C'est donc cet objectif que vise ce décret.

**III. Au titre des communications, le Conseil en a écouté deux (2) :**

**a) La 1<sup>ère</sup> est relative au deuxième rapport de réconciliation de l'ITIE portant sur les données de 2011 a été présentée par le ministre des mines et de l'énergie.**

Afin de respecter l'engagement du Chef de l'Etat pour l'instauration de la transparence dans la gouvernance du secteur extractif, le Togo a adhéré à l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE) et a mis en place, en mars 2010, les organes de gestions de l'ITIE Togo.

Cette adhésion s'est concrétisée avec l'admission du Togo en tant que pays candidat de l'ITIE Internationale le 19 octobre 2010. A partir de cette date, le Togo dispose de dix-huit (18) mois pour publier son premier rapport de réconciliation ITIE et de trente (30) mois pour soumettre un rapport de validation en vue de sa déclaration de conformité.

Le premier rapport ITIE-Togo 2010 a été produit le 26 mars 2012. La communication de ce jour est donc la présentation du deuxième rapport qui consacre des améliorations par rapport au premier dont les recommandations ont été prises en comptes.

**a) La 2<sup>ème</sup> Communication, relative à l'instauration d'une taxe sur l'agrément et le classement des établissements de tourisme au Togo a été présentée par le ministre du tourisme.**

Dans le souci de refaire du secteur du tourisme un levier important de l'économie togolaise, une politique nationale du tourisme a été adoptée en janvier 2011. Elle consacre la stratégie de relance des activités touristiques et hôtelières dans notre pays à travers un programme planifié.

Ainsi, l'un des importants chantiers de cette politique est l'amélioration de la qualité des équipements et des prestations de services dans les établissements de tourisme en vue de leur classement dans les catégories conventionnelles.

Conformément à ce qui se pratique dans les pays voisins, le ministère du tourisme a initié, en partenariat avec le ministère de l'économie et des finances, un projet de contrôle des équipements et prestations des établissements de tourisme afin de les mettre en conformité avec les normes internationales en la matière.

**IV. Dans les divers**, le Conseil a écouté une série de comptes rendus des ministres.

Dans cette rubrique, il faut relever que le gouvernement organise sous la coordination du ministère de l'environnement et des ressources forestières, **la première caravane nationale de l'environnement et de développement durable**. Cette caravane a pour objectif de sensibiliser les populations à la base et de les motiver à adopter **des modes de consommation qui permettent d'obtenir des avantages économiques et des gains en matière de protection de l'environnement**.

Le Conseil a enfin pris un décret de nomination au ministère de la sécurité et de la protection civile.

Fait à Lomé, le 27 mars 2013